



Procès-Verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 08 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du quatre novembre deux mil dix-neuf.

Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Monsieur Franck SCHUBERT, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Aline BALLY (**procuration à Madame Annick LUTENBACHER**), Stéphanie BOBENRIETH, Laurence HALLER (**procuration à Madame Sylvette GODIER**), Cindy HELL (**procuration à Madame Michèle JAEGER**), Messieurs Claude SCHOEFFEL, Jean-Jacques SITTER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**), Madame Esther SZTJANERT (**procuration à Monsieur Michel BRUNN**), Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Madame Valérie BOEGLIN, Monsieur Michaël LAMY, Conseillers Municipaux.

Présents : 10

Pouvoirs : 5

Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 septembre 2019
3. Rapports Maire/Adjoint
4. Installation d'un module de sanitaires publics place de l'Eglise : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin – Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2020
5. Personnel communal : instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
6. Ventes de parcelles communales : modification des délibérations n°2018/59 et n°2018/67 et prise en charge du dossier par la SAFER GRAND EST
7. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2021
8. Révision des taxes communales pour l'année 2020
9. Campagne de recensement 2020 : nomination des agents recenseurs
10. Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et fond du Markstein et Grand-Ballon
11. Demandes de subventions exceptionnelles au titre des années 2019 et 2020
 - a. Subvention exceptionnelle de la société de gymnastique ALSATIA
 - b. Autres demandes
12. Divers et communication

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05. Elle rappelle les procurations données et excuse les membres absents.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2019, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Monsieur le Sous-Préfet a visité la MSAP de Fellingring le samedi 12 octobre dernier, accompagné d'un stagiaire de l'ENA, afin d'en constater le fonctionnement actuel. Madame le Maire rappelle que l'État souhaite que chaque canton bénéficie d'une Maison France Services d'ici 2022. Cette évolution est voulue face à la difficile mise en place des Maisons de Services Au Public (MSAP) qui malgré un concept intéressant ne répondent pas vraiment aux attentes des citoyens ; l'existence de la MSAP installée depuis mars 2016 au sein du bureau de poste de Fellingring est ainsi fragilisée. Les nouvelles maisons France Services proposeront un guichet unique avec la possibilité de faire des démarches auprès de plusieurs organismes (Caisse d'allocations familiales, ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, La Poste). Cependant, plusieurs questions restent en suspens : présence et formation des intervenants, financement de l'installation et du fonctionnement ...

Le Syndicat Mixte Thur Amont a tenu son assemblée générale le 14 octobre 2019 au foyer communal de Fellingring sous la présidence de Madame le Maire qui rappelle que ce Syndicat représente un outil important pour les communes notamment face aux évolutions législatives des dernières années. Le Syndicat entreprend pour leur compte de nombreux travaux sur la Thur et ses affluents, à hauteur de 250 000 euros environ par an. Lors de cette assemblée générale, de nouveaux adhérents ont été actés et le Bureau du Syndicat Mixte a été renouvelé.

Monsieur Franck SCHUBERT demande s'il existe un site internet qui informe des différents risques par commune (inondations, séismes, risques chimiques). Madame le Maire indique que le site georisques.gouv.fr rassemble ces informations. Des documents doivent être établis par les communes et l'État en fonction des risques, comme le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou encore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'exercice de sécurité civile réalisé en novembre 2017 dans certaines communes de la communauté de communes de Thann-Cernay pour préparer la population aux conséquences d'un accident chimique a été très formateur, mais cela demande une organisation très lourde et complexe.

Le 18 octobre, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) ont convié les élus pour une réunion d'information concernant le sort des maternités de Thann et d'Altkirch, malheureusement seuls quatre élus étaient présents. Les maternités ont définitivement fermé leurs portes le lundi 04 novembre.

Madame le Maire rappelle que toutes les communes de la Vallée de Saint-Amarin avaient apposé une banderole pour manifester leur volonté de sauvegarder la maternité de Thann. En accord avec les Maires réunis en Bureau communautaire, il a été décidé de rajouter un liseré noir jusqu'au 31 décembre, marquant ainsi le deuil de la maternité de Thann.

Le premier conseil d'école de l'année scolaire 2019/20 a eu lieu le 06 novembre dernier et a permis d'installer les nouveaux parents d'élèves suite à l'élection du 11 octobre ; le règlement intérieur a été modifié et approuvé sur plusieurs points : présence régulière des enfants à l'école et justification en cas d'absence, admission en classe maternelle des enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et interdiction d'utiliser les téléphones et les objets connectés dans l'enceinte de l'école.

Les effectifs sont malheureusement encore en baisse avec 87 élèves ; par contre la fréquentation globale des services du périscolaire est en augmentation de 20%. En moyenne, à Fellingring, 11 élèves sont pris en charge le midi et 3 le soir.

Depuis le 4 novembre dernier, un emploi civique est présent et apporte son soutien à l'équipe des enseignants.

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers présents le bilan de la dernière saison de récolte de l'arnica au Markstein. La cueillette 2019 est très maigre par rapport aux années précédentes avec un total de recettes de 4 795 euros (13 921 euros en 2018, 12 060 euros en 2017). La commune de Fellingring bénéficiera d'une recette de 716.50 euros pour cette année.

A titre d'information :

-Suite à une demande du conseil de Fabrique, le Préfet a autorisé la mise en place d'un système de vidéo protection à l'intérieur de l'Église ;

-Une réunion publique « fibre » à destination des habitants de Fellingring se tiendra au foyer communal le mardi 17 décembre prochain à 19h. Une information sera faite par la mairie.

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Travaux entrepris par l'équipe technique :

-Durant le mois d'octobre, des travaux de remise à niveau ont été réalisés au cimetière communal avec l'aide de deux agents de l'association AGIR ;

-Du 12 au 15 novembre, les anciens locaux administratifs de la mairie seront nettoyés également avec l'aide de deux agents AGIR ;

-Le fleurissement d'été a été enlevé et les préparatifs pour la cérémonie du 11 novembre sont en cours ;

-Concernant le matériel technique, les véhicules doivent être préparés pour la période hivernale : les pneus de l'UNIMOG seront à changer et un vérin d'orientation a dû être réparé sur l'épareuse.

-Le grand sapin de Noël sera prochainement installé sur la place de l'Église avec l'aide de l'entreprise SITCHEVOY.

Le terrain multisports est mis à disposition des élèves de l'école depuis la rentrée scolaire et est ouvert à l'ensemble des habitants depuis le 21 octobre.

Une réunion concernant le Schéma Vélo Thur/Doller a été organisée le 7 novembre dernier. Il s'agissait de la 3^{ème} réunion de travail. Différents itinéraires ont été approuvés et une ouverture sur la communauté d'agglomération de Mulhouse et en direction de Guebwiller est en cours. Une réflexion sera menée sur l'ensemble des paramètres à mettre en œuvre (stationnement, aires de repos, création de la signalisation).

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Église, une gloriette sera installée début de l'année prochaine par l'entreprise ARNOLD de Kruth. Une assise béton sera préparée par la commune. Un plan de la gloriette est présenté aux conseillers présents.

Monsieur KOHLER fait un point sur les travaux de restructuration de la mairie en cours et à venir.

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Lors de la sortie forêt le samedi 26 octobre dernier, Monsieur Didier GINOT, agent ONF en charge de la forêt de Fellingring, a malheureusement fait un grave malaise. L'ensemble des conseillers lui apporte son soutien et lui souhaite un prompt rétablissement. Son action quotidienne étant indispensable pour la gestion de la forêt, l'ONF a convenu de répartir son travail entre 3 autres techniciens ONF.

A ce jour, 5200m³ de bois ont été coupés pour une recette de 240 000 euros environ. Monsieur BRUNN indique que beaucoup de résineux sont concernés par ces coupes dont environ 80% de scolytés. Conformément à l'Etat Prévisionnel des Coupes 2019, les nouveaux plants de mélèzes devraient être mis en place fin du mois de novembre.

L'Association des Communes Forestières d'Alsace, en partenariat avec l'ONF, organise des réunions d'information et d'échanges sur l'adaptation des forêts au changement climatique. Une des réunions est organisée à Rouffach le 13 novembre à 17h. Monsieur Freddy GILCK, conseiller municipal et référent climat auprès du Pays Thur Doller s'y rendra.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjointe en charge de la Commission Services à la Population

Les derniers évènements qui ont eu lieu :

- La sortie des aînés du samedi 05 octobre s'est bien déroulée. Au total, 168 personnes étaient présentes ;
- Lors de la commission fêtes et cérémonie organisée le 18 octobre, il a été décidé que des bons de 20 euros à valoir au U express de Fellingring seront offerts pour Noël aux aînés qui n'ont pas pu participer à la sortie ;
- L'AEL a tenu son assemblée générale le 11 octobre dernier. Une nouvelle équipe a été nommée. La situation de l'association est positive ;
- Le Rallye Trompes des Vosges a donné un très beau concert le 19 octobre à l'Église de Fellingring ;
- Les artistes peintres ont organisé une exposition durant le week-end du 26 octobre.

Les évènements à venir :

- La commémoration de l'Armistice de 1918 se déroulera lundi 11 novembre précédée par un dépôt de gerbe au carré militaire à 10h15. Madame GODIER évoque le protocole et précise la fonction de chaque intervenant ;
 - L'association de la musique tiendra son concert le samedi 16 novembre à 20h à l'Église de Fellingring ;
 - Les présidents d'associations se réuniront le mardi 26 novembre pour une réunion « calendrier » ;
 - Samedi 30 novembre : comme chaque année, une collecte au profit de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin se fera au U-Express. Un mail sera envoyé aux membres du Conseil Municipal pour fixer les permanences tout au long de cette journée.
- Un repas de midi se tiendra le même jour au profit du Téléthon à la salle de gymnastique ; il est encore possible de s'y inscrire.
- Enfin, une distribution gratuite de branches de sapin sera organisée dans la cour de la mairie à 8h.
- Le 75^{ème} anniversaire de la Libération de Fellingring sera commémoré le dimanche 1^{er} décembre ;
 - L'école organisera la Saint-Nicolas au foyer communal le vendredi 06 décembre.

N°4. INSTALLATION D'UN MODULE DE SANITAIRES PUBLICS PLACE DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 2020

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'installation d'un module de sanitaires publics place de l'Eglise. Un contact a été pris auprès de l'entreprise SAGELEC basée à ANCENIS en Loire-Atlantique qui a déjà installé plusieurs modules dans le Haut-Rhin (Cernay, Vieux-Thann, Colmar...).

Il a été convenu d'installer, en 2020, un module bois avec dalle béton intégrée pour un montant de 24 900 euros HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale 2020 (FST). Une subvention à hauteur de 60% des dépenses peut être sollicitée, soit un montant de 14 940 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financement	Montant
Département du Haut-Rhin – 60%	14 940 euros
Fonds propres du porteur de projet – 40 %	9 960 euros
TOTAL (= coût estimatif du projet)	24 900 euros

Le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire pour solliciter cette subvention.

Vu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'installation d'un module de sanitaires publics place de l'Eglise et au plan de financement tel que présenté ;

-CHARGE Madame le Maire de solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2020 auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour un montant de 14 940 euros ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N°5. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Règlementairement, les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Uniquement sous réserve d'une délibération prise par l'assemblée délibérante, les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents de droit public de catégories C et B peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les agents de catégorie A ne sont pas concernés (sauf pour la spécialité médico-sociale).

L'indemnisation des heures supplémentaires correspond à une majoration de la rémunération horaire.

La rémunération horaire est déterminée sur la base de la formule suivante :

Traitement brut annuel + Indemnité de résidence (Le cas échéant)

1 820

Cette rémunération horaire est majorée :

- De 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- De 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée :

- De 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit ;
- De 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les majorations pour nuit et pour dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée (dénouement par exemple), le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent.

Par ailleurs, à titre exceptionnel et sous réserve du respect des garanties minimales (Article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000), des dérogations au contingent mensuel de 25 heures peuvent être accordées après consultation du Comité Technique compétent, pour certaines fonctions. Dans ce cas, la délibération doit prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements horaires au regard de la mise en œuvre de l'ARTT auprès de la collectivité territoriale ou l'établissement public concerné.

Un projet de délibération a donc été soumis au Comité Technique du CDG 68 qui a rendu un avis favorable provisoire en date du 24 octobre 2019. L'avis définitif sera délivré lors de la prochaine réunion du CT le 11 février 2020 mais il est d'ores et déjà possible de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport du Maire,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu** l'avis provisoire du comité technique DIV EN2019.51 en date du 24 octobre 2019;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré

comme travail supplémentaire de nuit ;

-DECIDE :

À compter de la date d'exécution de la présente délibération, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée, selon les modalités ci-dessous :

- Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée (en particulier lors du déneigement effectué par les agents communaux), le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé sur décision motivée du Maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique compétent.
- Les heures supplémentaires accomplies de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Les majorations pour nuit et pour dimanche et jour férié ne peuvent se cumuler.
- L'indemnisation des heures supplémentaires correspond à une majoration de la rémunération horaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.
- L'indemnisation des heures supplémentaires est cumulable avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

-PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

DELIB N°2019/50

DELIB N°2019/51

N°6. VENTES DE PARCELLES COMMUNALES : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2018/59 ET 2018/67 ET PRISE EN CHARGE DU DOSSIER PAR LA SAFER GRAND EST

Lors des séances du 05 octobre 2018 et du 09 novembre 2018, le Conseil Municipal avait acté plusieurs points :

- La vente d'une partie de parcelle 33 section 15 directement au profit de Monsieur Raphaël VALENTIN d'une surface de 92.43 ares ;
- La vente de la parcelle 55 section 15 d'une surface de 21.80 ares et d'une partie de la parcelle 33 section 15 d'une surface de 33 ares au profit de Monsieur Claude SCHOEFFEL.

Cependant, aucun arpentage n'avait été réalisé ce qui a rendu les procédures impossibles à mener à terme. Les arpentages sont désormais faits et le géomètre a fait parvenir la copie du PV d'arpentage définitif le 25 octobre 2019. De plus, la SAFER GRAND EST prendra en charge les frais d'enregistrement à hauteur de 6% du prix de vente des terrains. Les frais d'arpentage seront quant à eux pris en charge par les intéressés.

Au vu des modifications, il convient de reprendre une délibération.

- a. *Modification de la délibération n°2018/59 : vente de parcelles communales au profit de Monsieur Claude SCHOEFFEL*

Après exposé de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire et chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Vu le PV d'arpentage n°852 élaboré par le cabinet BILHAUT basé à Colmar certifié par le service du

cadastre le 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la vente des parcelles communales suivantes :

- ✚ L'intégralité de la parcelle 55 section 15 d'une surface de 21a80ca ;
- ✚ Une partie de l'ancienne parcelle 33 section 15, nouvellement cadastrée parcelle n°293/33 section 15 d'une surface de 27a89ca ;

-PRECISE que ces ventes sont réalisées au profit de Monsieur Claude SCHOEFFEL, domicilié au 84 chemin du Rammersbach, 68470 FELLERING ;

-FIXE les prix de vente suivants :

- ✚ Parcelle 55 section 15 : 30 euros l'are soit $21.80 \times 30 = 654$ euros
- ✚ Nouvelle parcelle 293/33 section 15 : 30 euros l'are soit $27.89 \times 30 = 836.70$ euros ;

-AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié et tout autre document y afférent ;

-AJOUTE que les frais d'enregistrement seront pris en charge par la SAFER GRAND EST à hauteur de 6% du prix de vente.

b. Modification de la délibération n°2018/67 : vente d'une parcelle communale au profit de Monsieur Raphaël VALENTIN

Après exposé de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire et chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Vu le PV d'arpentage n°852 élaboré par le cabinet BILHAUT basé à Colmar certifié par le service du cadastre le 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la vente d'une une partie de l'ancienne parcelle communale 33 section 15, nouvellement cadastrée parcelle n°294/33 section 15 d'une surface de 1ha25a86ca ;

-PRECISE que cette vente est réalisée au profit de Monsieur Raphaël VALENTIN, domicilié au Batschinamatten 68470 FELLERING ;

-FIXE le prix de vente à 30 euros l'are soit $125.86 \times 30 = 3\,775.80$ euros ;

-AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié et tout autre document y afférent ;

-AJOUTE que les frais d'enregistrement seront pris en charge par la SAFER GRAND EST à hauteur de 6% du prix de vente de la parcelle.

DELIB N°2019/52

N°7. FORET : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2021

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire et chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme présente l'état d'assiette des coupes 2021 fixant la liste des parcelles à marteler, proposé par l'Office National des Forêts le 1^{er} octobre 2019.

4 parcelles sont concernées :

- ✚ N°6_r d'une surface de 13.8 ha ;
- ✚ N°8_i d'une surface de 18.5 ha ;
- ✚ N°44_a d'une surface de 11 ha ;
- ✚ N°78_a d'une surface de 13.9 ha.

Vu l'exposé préalable de Monsieur Michel BRUNN,

Vu la proposition de l'Etat d'assiette 2021 établie par l'Unité territoriale de Saint-Amarin de l'Office National des Forêts en date du 1^{er} octobre 2019,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** l'état d'assiette 2021 fixant la liste des parcelles à marteler ;
- AUTORISE** Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de la Forêt, de l'Environnement et de l'Urbanisme à signer le présent état ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2019/53

N°8. REVISION DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2020

Cette délibération est prise tous les ans par le Conseil Municipal. Cependant, afin d'éviter les problèmes éventuels lors des futurs paiements des factures auprès de la trésorerie, la délibération doit être modifiée. Ce changement a été convenu avec l'ONF.

La délibération doit distinguer les taxes rattachées au budget forêt et celles rattachées au budget général. Les intitulés sont également plus généraux et correspondent aux produits suivants :

Produits ligneux	Arbres de Noël, branches vertes résineuses et branches de houx.
Produits végétaux non ligneux	Fruitiers issus de semis naturels, châtaignes, mousses...
Produits minéraux	Pierre de taille, dalles et bordures, déchets de carrière, sables, graviers et terre glaise, argile (pour poterie). (Les délibérations des années précédentes ne précisait que le produit des carrières.)
Autorisations temporaires assimilés à des menus produits	Occupation de terrain pour dépôt de bois ou de matériaux, transport occasionnel sur route forestière, autorisation de cueillette, installation temporaire ruches et ruchettes, camping autorisé.

Hormis les tarifs propres à la commune (carte de ramassage de bois, façonnage individuel de bois et droit de place), les autres tarifs ne sont pas précisés mais évolueront en fonction du barème fixé par l'ONF.

Après exposé de Madame le Maire et de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**FIXE** les taxes communales pour l'année 2020 comme suit :

➤ **BUDGET FORET :**

Types de taxes	Tarifs
Carte de ramassage de bois mort	6 euros
Façonnage individuel de bois (carte de ramassage de bois mort obligatoire), quel que soit le diamètre du bois	3 euros du stère
Produits ligneux	Tarifs en fonction du barème fixé par l'Office National des Forêts (ONF)
Produits végétaux non ligneux	
Produits minéraux	
Autorisations Temporaires assimilées à des produits forestiers	
Occupation temporaire de terrain pour pâturage	

➤ **BUDGET PRINCIPAL :**

Type de taxe	Tarif
Droit de place (tout commerce)	25 euros

-**PRECISE** que le produit des minéraux est réservé aux personnes domiciliées à Fellingring.

DELIB N°2019/54

N°9. CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE 2020 : NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Lors de la séance du 07 juin dernier, un premier point d'information a été fait sur la prochaine campagne de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Madame Géraldine KRAMARCZYK a été désignée coordonnatrice communale par arrêté du Maire en juin dernier et elle a suivi une formation le jeudi 07 novembre à la mairie de Moosch. Il s'agit désormais de nommer les agents recenseurs. La rémunération devra être fixée par le conseil municipal lors de la séance de décembre et le Maire prendra un nouvel arrêté pour fixer toutes ces conditions (nomination et rémunération).

Le prochain recensement de la population de la commune de Fellingring se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les personnes suivantes en tant qu'agents recenseurs :

- ✚ Madame Charline DEON ;
- ✚ Madame Géraldine KRAMARCZYK ;
- ✚ Madame Martine KIRCHHOFFER;
- ✚ Madame Magali FRANCAIS.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de Madame le Maire ;
- CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté de nomination nécessaire.

DELIB N°2019/55

N°10. RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN ET FOND DU MARKSTEIN ET GRAND BALLON

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la séance plénière du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein-Grand Ballon en date du 25 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** de confier au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable alpin et de fond du Markstein dans les conditions stipulées dans la convention validée par le Conseil Municipal en date du 03 novembre 2017 ;

-**VALIDE** le barème des prestations pour la saison hivernale 2019/2020 :

- ✚ Soins-Front de neige : 45.00 euros
- ✚ Evacuation sur domaine sécurisé : 250.00 euros
- ✚ Evacuation hors-piste : 400.00 euros

-**PRECISE** que ces prestations sont identiques à celles de la saison hivernale 2018/2019.

N°11. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020*a. Subvention exceptionnelle pour la société de gymnastique ALSATIA*

Vu la demande de Monsieur BOSSERT, Président de la société de gymnastique ALSATIA en date du 21 octobre 2019,

Sur rapport de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-ACCORDE une subvention exceptionnelle à la société de gymnastique « ALSATIA » d'un montant de 1 259 euros correspondant au remboursement intégral de la taxe foncière 2019;

-PRECISE que le montant est prévu au BP 2019 à l'article 6574.

b. Autres demandes

Sur rapport de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Unité Locale de la Croix-Rouge française Thann-Saint-Amarin d'un montant de 200 euros au titre de l'année 2019 ;

-DECIDE de ne pas donner suite aux autres demandes de subvention ;

-PRECISE que le montant est prévu au BP 2019 à l'article 6574.

N°12. DIVERS ET COMMUNICATION

Monsieur Freddy GILCK lance un appel pour trouver un nouveau Président pour l'Association des Donneurs de Sang. Madame le Maire indique qu'un rappel peut être fait sur la page Facebook de la commune s'il le souhaite.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h06.